

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0713_AUT JURALLIANCE MECSSTJO EXT 5MNA
portant autorisation d'extension à titre provisoire de 5 places en Internat pour Mineurs
Non Accompagnés en appartement à la MECS "ST JOSEPH" sur les sites de "Prélude"
et "Champandré",
à compter du 03 juin 2024

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- VU la Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n° 3-5-2_16_02_252 portant renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans délivrée à l'Association JURALLIANCE pour le fonctionnement de la MECS FOYER ST-JOSEPH à LONS-LE-SAUNIER à compter du 4 janvier 2017 ;
- VU l'arrêté n° ARR_2022_1257_AUT_JURALLIANCE_MECSSTJO_RENOUVMNADISPO_1_2 portant renouvellement extension à titre provisoire de places en internat pour Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont :
- 8 places provisoires pour MNA en appartement – Site de « Prélude » Dispositif 1
 - 8 places provisoires pour MNA en appartement Site de « Prélude » Dispositif 2
 - 3 places provisoires pour MNA en appartement – Site de « Champandré » Dispositif 2
- pour le fonctionnement de la MECS « Foyer St-Joseph » à LONS-LE-SAUNIER gérée par l'Association JURALLIANCE à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU l'arrêté n° ARR_2024_0152_AUT JURALLIANCE EXT MECSSTJO portant autorisation d'extension à titre provisoire de 4 places d'Internat pour la MECS « ST JOSEPH » dont 2 places sur le site de Prélude et 2 places sur le site de « Champandré » à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;
- CONSIDERANT que le nombre de places autorisées est insuffisant pour répondre aux besoins urgents actuels ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation relative à l'accueil d'enfants mineurs à la MECS « Foyer St-Joseph » accordée à l'Association JURALLIANCE **est augmentée à titre provisoire de 5 places d'Internat pour Mineurs Non Accompagnés à compter du 3 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.**

Cette extension installée dans des appartements, est réservée à l'accueil de mineurs non accompagnés, âgés de moins de 18 ans ayant un projet professionnel confirmé afin de les préparer rapidement à l'autonomie pour leur majorité.

ARTICLE 2 La capacité d'accueil de la MECS « St-Joseph » pour l'accueil d'enfants de deux sexes, âgés de 6 à 18 ans est la suivante :

Autorisations	Antenne Prélude Lons-le-Saunier	Antenne Champandré Lavans-lès-St-Claude	TOTAL
Internat	37 + 2	24 + 2	73 + 4 places provisoires du 01/02/2024 au 31/12/2024
Internat (appartement)	6	6	
Accueil d'urgence	3	3	7
Accueil d'urgence (repli PEAD)	0	1	
Placement éducatif à domicile (PEAD)	8	16	32
PEAD conjoint avec la MECS Accueil et Soleil	8	0	
Internat Mineurs Non Accompagnés-Dispositif 1 à titre provisoire jusqu'au 31/12/2024	8	0	19 places provisoires jusqu'au au 31/12/2024
Internat Mineurs Non Accompagnés-Dispositif 2 à titre provisoire jusqu'au 31/12/2024	8	3	
Internat Mineurs Non Accompagnés-Dispositif 3 à titre provisoire jusqu'au 31/12/2025	2	3	5 places provisoires jusqu'au 31/12/2025

ARTICLE 3 Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et sociaux (FINESS)

1/ Entité juridique :

N° FINESS	39 000 761 5
SIREN	812 297 364
Raison Sociale	Association JURALLIANCE
Adresse	9 rue Chauvin 39600 ARBOIS
Coordonnées	Tel : 03 84 66 31 80
Code APE	8899B
Statut Juridique	60

2/ Entité(s) géographique(s) :

Cette structure se compose de deux sites.

Un site principal à LONS LE SAUNIER « Prélude » :

N° FINESS	39 078 283 7
Raison sociale	Antenne de Prélude
Adresse	46 rue des Ecoles 39000 LONS LE SAUNIER
Coordonnées	Tel : 03 84 47 00 43 Courriel : mecs.prelude@juralliance.fr
SIRET	812 297 364 000109
Code APE	8790A

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de Fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
177 Maison d'Enfants à Caractère Social	913 Accueil d'urgence protection de l'enfance	11 Hébergement complet Internat	800 Enfants Adolescents, Jeunes majeurs ASE	3
				37 + 6 (appartements CHAUVIN) + 2 places provisoires du 01/02/2024 au 31/12/2024
	912 Accueil au titre de la protection de l'enfance	16 Protection en mode ordinaire : Placement éducatif à domicile	800 Enfants Adolescents, Jeunes majeurs ASE	16 dont 8 places conjointes avec la MECS Accueil et soleil
				8 places provisoires MNA jusqu'au 31/12/2024 Dispositif 1
				8 places provisoires MNA jusqu'au 31/12/2024 Dispositif 2
				2 places provisoires MNA jusqu'au 31/12/2025 Dispositif 3
	18 Hébergement de nuit éclaté	800 Enfants Adolescents, Jeunes majeurs ASE		

Un site secondaire à Lavans-lès-Saint-Claude « Champandré » :

N° FINESS	39 078 469 2
Raison Sociale	Antenne de Champandré
Adresse	1111 route de Champandré 39170 LAVANS LES ST CLAUDE
Coordonnées	Tel : 03 84 42 10 67 Courriel : mecs.champandre@juralliance.fr
SIRET	812 297 364 000 26
Code APE	8790 A

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
177 Maison d'enfants à Caractère Social	913 Accueil d'urgence protection de l'enfance	11 Hébergement Complet Internat	800 - Enfants Adolescents, Jeunes majeurs ASE	4 dont 1 repli PEAD
	912 Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 Hébergement Complet Internat	800 - Enfants Adolescents, Jeunes majeurs ASE	24 + 6 (appartements CHAMPANDRE) + 2 places provisoires du 01/02/2024 au 31/12/2024
		16 Prestation en mode ordinaire : Placement Éducatif à Domicile	800 - Enfants Adolescents, Jeunes majeurs ASE	16
		18 Hébergement de nuit éclaté	800 - Enfants Adolescents, Jeunes majeurs ASE	3 places provisoires MNA jusqu'au 31/12/2024 Dispositif 2
				3 places provisoires MNA jusqu'au 31/12/2025 Dispositif 3

ARTICLE 4 Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 L'autorisation visée à l'article 1 sera valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du C.A.S.F..

ARTICLE 6 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental du Jura.

ARTICLE 7 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président de JURALLIANCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier
- Gestionnaire
- Préfecture

Signature de l'arrêté

